

Annexes

- A. A1. Délibération du Conseil Municipal de la commune de *Chillac*, en date du 30 mars 2018,
A2. Délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de *Chillac*, en date du 5 juin 2020,
A3. Délibération concordante du Conseil Municipal de la commune d'Oriolles, en date du 4 juin 2020,
- B. Arrêté communal de Mme le Maire de la commune de *Chillac*, en date du 17 juin 2020, prescrivant l'enquête publique,
- C. C1. Arrêté préfectoral 16-2019-12-27-001 de Mme la Préfète de la Charente, en date du 27 décembre 2019, portant classement de massifs forestiers à risques de feux de forêt, d'obligations de débroussaillage et de gestion sylvicole de ces massifs,
C2. Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la mise en place de deux busages pour la création d'une déserte forestière entre *Chillac* et Oriolles, émanant de la DDT de Charente, sous le timbre de la préfecture,
- D. Protocole sanitaire d'accueil du public,
- E. Publications légales dans la presse régionale,
- F. Article paru dans la Charente Libre du 8 août et photos du pré-positionnement des pompiers le 7 août 2020,
- G. Fond d'écran de la mise en ligne sur le site de la CdC des 4B Sud Charente,
- H. Notice technique concernant le projet,
- I. Plan de situation à l'échelle 1/25 000^{ème},
- J. Plan parcellaire à l'échelle 1/7 500^{ème},
- K. Plans de division du cabinet abctopo géomètres experts à l'échelle 1/ 2 000^{ème},
- L. L1. Lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux propriétaires riverains,
L2. Liste des 37 propriétaires destinataires de cette lettre,
L3. Carte des cessions envisagées,
L4. Promesses de cession,

M. M1. Convention N°5/2018 relatif à l'attribution d'une aide aux investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière,

M2. Convention portant création de pistes forestières précisant les dispositions financières,

N. N1. Rapport Retex du feu de forêt, émanant du SDIS, survenu à Chillac le 23 Août 2011,

N2. Avis du Conseiller Technique Départemental Feu de Forêt,

O. O1. Photos attestant le balisage des début et fin de zones concernées par l'enquête publique,

O2. Photos prises lors des reconnaissances terrain de la totalité des tracés des vendredi 29 juillet et lundi 3 août 2020,

O3. Photo sur l'état actuel de la partie du chemin rural à aliéner,

O4. Photos du pré-positionnement des pompiers lors de la canicule du 7 août 2020,

P. Avis du technicien PDIPR de la Direction des Routes et de l'Aménagement du Conseil Départemental de la Charente,

Q. Procès-verbal de synthèse des observations du projet remis à Mme le Maire de *Chillac*,

R. Mémoire en réponse de Mmes les Maires de Chillac et d'Oriolles,

S. S1. Certificat d'affichage de Mme le Maire de *Chillac*,

S2. Certificat d'affichage de Mme le Maire d'Oriolles,

T. T1. Copie du registre d'enquête publique de la commune de *Chillac*,

T2. Copie du registre d'enquête publique de la commune d'Oriolles.

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'étudier le projet de :

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation, sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

2. BUT DU PROJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet consiste à :

- **créer des chemins ruraux à vocation de défense incendie** à partir de divers sentiers d'exploitation,
- **aliéner une portion du chemin rural** dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », tout en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation, sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

Le projet est localisé sur les deux communes mais plus particulièrement sur celle de *Chillac*. De ce fait, la commune d'*Oriolles* a pris une délibération concordante avec la délibération émise par la commune de *Chillac*.

Cette demande s'effectue à la demande des deux municipalités situées dans un massif boisé, excroissance de la forêt de la Double qui couvre une grande partie du Sud-Ouest du département de la Dordogne.

1. Concernant la création de chemins ruraux à vocation de défense incendie.

L'aléa feu de forêt est la menace majeure sur ces deux communes, qui ont dû affronter par le passé, à plusieurs reprises, des incendies de grande ampleur.

2. Concernant l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », tout en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation

Il convient de mentionner que l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) définit les chemins ruraux comme « appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils **font partie du domaine privé de la commune.** »

L'article L161-10 de ce même code précise que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, **la vente peut être décidée après enquête par le conseil**

municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

La création de chemin ruraux à vocation de défense incendie, rend caduque l'utilisation des chemins à aliéner d'autant plus que leur praticabilité est défailante (photo annexe O3).

C'est donc dans ce contexte que se situe l'enquête portée par la commune de *Chillac* avec l'accord de la commune d'Oriolles.

3. DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

31. Localisation du projet

La commune de *Chillac* est située au Sud-Ouest du département de la Charente. Elle est traversée par la RD 731 qui relie l'ancienne sous-préfecture de Barbezieux à la ville de Chalais, plus au Sud. Elle jouxte à son Ouest la commune d'Oriolles.

Dans ce secteur, la commune de *Chillac* possède trois parcelles de bois éparpillées (d'une superficie totale de 2,69 ha) dont une qui accueillera une portion du chemin rural.

32. Le massif forestier de la Double

Nous avons vu que le massif forestier qui recouvre une grande partie de ces deux communes est une excroissance de la forêt de la Double, située majoritairement sur le département de la Dordogne.

La surface totale du massif de la Double Charentaise est de 22 330 ha pour une surface boisée de 10 932 ha. D'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2017-2026 (PDPFCI) de la Charente, le massif de la Double Charentaise est **classé à risque**. Il s'agit du plus grand, et de loin, des 7 massifs à risque du département de la Charente (PDPFCI p.30), dont une grande partie recouvre les communes de *Chillac* et d'Oriolles.

Comme beaucoup de secteurs boisés en Charente, le massif boisé situé sur ces deux communes est quasiment entièrement privé et fragmenté en de multiples parcelles appartenant à de nombreux propriétaires. Nous trouverons en annexes L2 et L3 la liste des propriétaires riverains et la carte des cessions envisagées par l'enquête publique.

33. Le danger incendie que représente le massif boisé localisé sur les deux communes

Outres le PDFCI, l'arrêté préfectoral 16-2019-12-27-001 de Mme la Préfète de la Charente, en date du 27 décembre 2019, portant classement de massifs forestiers à risques de feux de forêt, d'obligations de débroussaillage et de gestion sylvicole de ces massifs, classe le massif de la Double à **risques de feux de forêt** et cite nommément la liste des communes concernées, **dont les communes de Chillac et d'Oriolles.**

Nous avons vu que la commune de *Chillac* avait été frappée à de multiples occasions par des feux de forêt.

- 1973, de 300 à 400 ha avaient brûlé,
- le 23 août 2011, 60 ha avaient brûlé. Le rapport du SDIS, Retex de cet incendie est joint en annexe N1,
- 2018, 0,6 ha avaient brûlé.

Il convient d'ailleurs de signaler que lors des fortes chaleurs que nous venons de vivre, le vendredi 7 août 2020, les sapeurs-pompiers avaient prépositionné un élément d'intervention non loin de la mairie (cf. article du journal La Charente Libre en annexe F et photos en annexe O4).

L'objet de l'enquête publique a vocation à réaliser des chemins ruraux permettant l'accès à cette zone sensible à l'aléa feu de forêt. En cas d'incendie, **il n'est actuellement pas possible aux pompiers d'accéder à l'intérieur de cette zone.**

34. Utilisation de la voirie concernée par l'enquête publique

1. Concernant la création de chemin ruraux, le tracé s'appuie essentiellement :

- sur les chemins et sentiers existants,
- sur les limites existantes entre deux exploitations qui se matérialisent sur le terrain par la présence de fossés, séparant certaines exploitations.

Les 280m de chemins ruraux, existant actuellement au sein du projet initial de création de **3,75km** de chemin rural, sont en terrain naturel avec des tronçons très dégradés rendant la circulation très compliquée, voire impossible selon les endroits. Le reste est constitué de sentiers d'exploitation passant sur des parcelles privées, mais aussi longe les limites existantes entre deux exploitations qui se matérialisent sur le terrain par la présence de fossés, séparant certaines exploitations.

2. Concernant l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », tout en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation

La Notice Technique (annexe H) précise que « L'aliénation d'une portion du chemin rural de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age est localisée sur le territoire de *Chillac* au niveau des lieux-dits : « Le bois de Coiffard » et « La Cabourne ».

La partie de terrain du projet à céder est d'une longueur d'environ **877 mètres** sur 1,70 à 4,90 mètres de large environ. Cette portion de chemin rural n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et son état ne permet pas son utilisation (photo annexe O3). Une partie des parcelles riveraines seront desservies par les futurs chemins ruraux. Néanmoins, il est important de conserver une servitude de passage afin d'éviter tout risque d'enclavement de parcelles, notamment à usage agricole. Lors de cette aliénation, les terrains seront cédés par la commune, pour l'euro symbolique, aux propriétaires riverains. Ces propriétaires riverains sont tous concernés par la cession amiable pour la création des chemins ruraux. Cette aliénation n'occasionnera pas de frais supplémentaires car les actes notariés seront communs avec la cession amiable pour la création de chemins ruraux.

L'aliénation de cette partie de chemin rural ne porte donc aucune atteinte aux autres propriétés riveraines.

36. Caractéristiques du projet de création de chemin rural

Sur les 3,75 km de chemins ruraux initialement prévus, seuls 0,28 km sont catégorisés en chemin rural (*ayant une largeur de 3 m*). Le reste est constitué de sentiers d'exploitation passant sur des parcelles privées sauf le tronçon 2 et la partie sud du tronçon 1 où il n'y a aucun sentier. Ils sont en terrain naturel avec des tronçons très dégradés rendant la circulation très compliquée, voire impossible selon les endroits.

Les caractéristiques fournies par la commune sont les suivantes :

« Les sols présents dans l'emprise de ces futurs chemins ruraux sont de type sablo-argileux. La proportion d'argile est variable au sein de chaque tronçon. Il a été décidé d'empierrement seulement la bande de roulement (soit 3,50 m de large) au niveau des tronçons présentant un taux d'argile important ainsi que certaines parties ayant une pente forte. Par ailleurs, les connexions avec les voies publiques sont toutes empierrement car la giration des engins nécessite une stabilisation importante.

Le matériau envisagé pour empierrement ces différentes parties sera du calcaire issu de carrières aux alentours (< 100 km).

Les autres parties (moins sensibles) seront laissées en terrain naturel sans traitement chimique.

La totalité de la bande de roulement sera bombée afin de faciliter l'écoulement latéral en direction des amorces de fossés ou fossés. Cela limitera très fortement l'érosion sur les chemins ruraux. Dans le cas des fortes pentes, il est prévu l'installation d'ADO (ou rez d'eau) afin de chasser l'eau qui s'écoulerait sur la bande de roulement malgré le bombement.

Couplée avec la mise en place de buses judicieusement placées tout le long du tracé, la gestion de l'écoulement des eaux de surfaces liées à cette création sera donc maîtrisée. En effet, des chemins ruraux ne présentant pas de problèmes d'écoulements d'eau sont significativement plus carrossables.

L'emprise, de 8m de large, comprend la bande de roulement (3,50 m), les accotements (2 x 1,25 m) et les amorges de fossés ou fossés (2 x 1 m) qui seront positionnées tout le long du tracé ».

36. Identification des propriétaires riverains concernés

La liste des 37 propriétaires riverains concernés par le projet figure en annexe L2 de ce rapport ainsi que la carte des cessions envisagées en annexe L3.

L'enjeu lié au risque d'incendie forestier est tel que la quasi-totalité des propriétaires possédant une ou plusieurs parcelles présentes dans l'emprise de ces futurs chemins ont accepté de céder du terrain (promesse de cession en annexe L4) et ce, malgré la taille parfois très réduite de leur parcelle.

37. Information des riverains

La commune de *Chillac* a adressé une lettre recommandée aux propriétaires riverains concernés (annexe L1).

Aucune opposition à ce projet de la part de propriétaires riverains n'a été adressée au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

Les propriétaires concernés ont tous signé une promesse de cession (annexe L4).

38. Dispositions budgétaires

Concernant les dispositions budgétaires la commune précise : « Ce massif forestier étant à cheval sur Chillac et Oriolles, les conseils municipaux ont validé le projet de création de ces chemins carrossables en 2018 et validés le fait qu'Oriolles soit le maître d'ouvrage principal pour des raisons administratives et financières (annexe A1).

Suite à cela, un maître d'œuvre a été recruté par une procédure adaptée propre aux pouvoirs adjudicateurs (*via demande de devis*), étant en dessous des seuils des marchés (< 25 000 € HT). C'est la coopérative Alliance Forêts Bois qui a été retenue.

Cette création de chemins ruraux est financée de la manière suivante :

- 50,40 % par le FEADER
- 29,60 % par l'Etat
- 20 % par Chillac et Oriolles »

Les dispositions financières sont détaillées en annexe M :

M1. Convention N°5/2018 relatif à l'attribution d'une aide aux investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière

M2. Convention Portant création de pistes forestières précisant les dispositions financières

Ainsi les coûts nets pour les communes se montent à :

- **Chillac** : **16 770,40€**

- Oriolles : 12 210,70€

Concernant la partie aliénation du projet les terrains seront cédés par la commune, pour l'euro symbolique, aux propriétaires riverains. Ces propriétaires riverains sont tous concernés par la cession amiable pour la création des chemins ruraux.

4. CADRE LÉGAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

41. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit l'enquête

L'article L141-3 du code de la voirie routière précise que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies ».

Les conditions de forme et de procédure de l'enquête publique, relatives au classement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, sont énoncées dans les articles R. 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière

Les articles R. 161-25 à 27 du CRPM définissent les modalités de l'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux.

Nous avons vu au 2° paragraphe que l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) définit les chemins ruraux comme « appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils **font partie du domaine privé de la commune.** »

De plus, l'article L. 161-10 du CRPM stipule que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, **la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal**, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

42. cadre légal spécifique à l'enquête publique de la commune de *Chillac*

Le cadre légal spécifique à l'enquête publique de la commune de *Chillac* comporte les pièces suivantes :

- délibération du Conseil Municipal de la commune de *Chillac*, en date du 30 mars 2018 (annexe A1),
- délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de *Chillac*, en date du 5 juin 2020 (annexe A2),
- délibération concordante du Conseil Municipal de la commune d'Oriolles, en date du 4 juin 2020 (annexe A3),

- arrêté communal de Mme le Maire de *Chillac*, en date du 17 juin 2020, prescrivant l'enquête publique (annexe B).

- arrêté préfectoral 16-2019-12-27-001 de Mme la Préfète de la Charente, en date du 27 décembre 2019, portant classement de massifs forestiers à risques de feu de forêt, d'obligations de débroussaillage et de gestion sylvicole de ces massifs (annexe C1),

- récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la mise en place de deux busages pour la création d'une déserte forestière entre *Chillac* et Oriolles, émanant de la DDT de Charente, sous le timbre de la préfecture (annexe C2).

5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

51. durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie de *Chillac* pendant **vingt** jours consécutifs du vendredi 10 juillet à 9 heures au mercredi 29 juillet 2020 à 17 heures.

Cette enquête s'est déroulée en période de pandémie. Les différentes mesures de protection du public ont été appliquées strictement et récapitulées dans le protocole sanitaire d'accueil du public rédigé par la municipalité de *Chillac* (annexe D). A savoir :

- port du masque obligatoire,
- application des gestes barrière,
- limitation du nombre de personnes dans la mairie,
- entrée et sortie différentes de façon à éviter les croisements de personnes,
- désinfection des sièges et de la table à l'issue de chaque observation,
- rajout d'une permanence téléphonique du commissaire enquêteur d'une heure, afin de permettre aux personnes de communiquer avec le commissaire enquêteur, sans pour cela se rendre physiquement à la mairie.

52. contacts effectués au cours de cette enquête publique

Le 7 mai 2020, le commissaire enquêteur avait été contacté par voie téléphonique Mme Gouffrant, maire de *Chillac* qui avait évoqué le projet d'enquête publique.

Le 18 mai 2020, il avait rencontré Mme le Maire de *Chillac*, en présence de M. Bonnart, chargé de développement de la filière forêt-bois et correspondant observateur du Département Santé des Forêts au sein de Pays Sud Charente, qui lui avait exposé les motifs du projet de :

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation.

Rapport d'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

Le projet est localisé sur le territoire des deux communes de *Chillac* et d'Oriolles. Le commissaire enquêteur exposait alors les modalités de l'enquête publique concernant ce projet. S'en suivit une reconnaissance terrain du projet.

Le 8 juillet, le commissaire enquêteur procédait en mairie de *Chillac* à la signature des documents destinés à l'enquête publique.

Le 19 juin 2020, le commissaire enquêteur avait contacté Mme Lagarde, maire d'Oriolles qu'il rencontrait le 9 juillet 2020.

En amont de la première permanence, le 10 juillet, le commissaire enquêteur vérifiait, avec Mme le Maire de *Chillac*, le panneau d'information informant de l'enquête publique sur les divers tronçons de chemins ruraux concernés, ainsi que l'affichage officiel de la mairie (photo annexe O1).

Les 29 juillet, Mme le Maire de Chillac, M. Bonnart et le commissaire enquêteur ont effectué une reconnaissance du tracé du projet de création de chemin rural à vocation de défense incendie (photo annexe O2). Aux vues de certaines observations effectuées au cours de cette enquête publique, au cours d'une seconde reconnaissance, le 3 août 2020 à l'issue de l'enquête publique, ils ont pu considérer certaines modifications de ce projet.

Le 12 août 2020 le commissaire enquêteur a interrogé au cours d'un rendez-vous téléphonique, le responsable PDIPR de ce secteur, à la Direction des Routes et des Aménagements du Conseil Départemental de la Charente, afin d'obtenir son avis concernant la voirie et les impacts potentiels sur le PDIPR de ce secteur. Cet avis est joint en annexe P.

Le 19 août 2020, le commissaire enquêteur a rencontré le Commandant VERGNIAUD, Conseiller Technique Départemental Feu de Forêt, afin d'obtenir des informations complémentaires à l'observation téléphonique qu'il avait émis au cours de cette enquête. Le Commandant a transmis par la suite au commissaire enquêteur les 19 et 20 août son avis concernant l'emploi opérationnel des accès au massif forestier évoqués dans le projet et des considérations générales sur le massif forestier concerné (annexe N2).

53. dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les :

- délibération du Conseil Municipal de la commune de *Chillac*, en date du 30 mars 2018 (annexe A1),
- délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de *Chillac*, en date du 5 juin 2020 (annexe A2),
- délibération concordante du Conseil Municipal de la commune d'Oriolles, en date du 4 juin 2020 (annexe A3),
- arrêté communal de Mme le Maire de *Chillac*, en date du 17 juin 2020, prescrivant l'enquête publique (annexe B),
- notice explicative concernant le projet (annexe H),
- un plan de situation (annexe I),
- les plans de masse au 1/7 500^{ème} (annexes J),

Rapport d'enquête publique préalable au projet de
- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

- les plans de division du cabinet abctopo géomètres experts à l'échelle 1/ 2 000^{ème} (an K)
- un registre d'enquête pour chaque commune (annexe T1 et T2).

Un dossier identique a également été déposé en mairie d'Oriolles à la disposition de la population de cette commune.

La composition de ce dossier est conforme à l'article R. 161-26 du CRPM et à l'article R. 134-22 du Code des relations entre le public et l'administration.

54. information du public

Le dossier complet a été tenu à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies de *Chillac* et d'Oriolles où il a pu en prendre connaissance sur place, pendant les heures d'ouverture au public de ces mairies. Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la Communauté de communes des 4B Sud Charente : www.cdc4b.com (annexe G).

Les registres d'enquête publique de *Chillac* et d'Oriolles, aux feuillets non mobiles, ont été côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur. Ils ont été mis à la disposition du public, dans les locaux des mairies de *Chillac* et d'Oriolles, afin qu'il puisse éventuellement y porter ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de ces mairies :

Jours d'ouverture de la mairie de <i>Chillac</i>	matin	après-midi
mercredi		14h à 17h
vendredi	9h à 12h	

Jours d'ouverture de la mairie d'Oriolles	matin	après-midi
lundi - mardi	9h à 12h30	
jeudi		14h à 17h30

Ces registres ont ensuite été clos par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête publique.

Durant l'enquête, il s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de *Chillac* :

jour	date	horaires de permanence	
vendredi	10 juillet 2020	9h	12h
mercredi	29 juillet 2020	14h	17h

Dans le cadre des mesures spécifiques en période de pandémie, le commissaire enquêteur a assuré une permanence téléphonique, en liaison avec la mairie de *Chillac*.

jour	date	horaires de permanence	
mercredi	15 juillet 2020	11h	12h

La publicité réglementaire a bien été observée par la publication :

- par voie d'information sur :
L'arrêté communal d'ouverture d'enquête a été affiché sur le panneau officiel de chacune des mairies de *Chillac* et d'Oriolles (annexes B).
- sur la zone concernée, par un panneau qui a été apposé à chacune des extrémités de zones, concernées
- dans la rubrique annonces administratives et judiciaires de « La Charente Libre » et de « Sudouest » datés du 23 juin 2020 (annexe E).

Les certificats d'affichage de Mmes les Maires de *Chillac* et d'Oriolles sont joints en annexe S1 et S2 du rapport.

55. réception du public par le commissaire enquêteur

Cinq personnes ou groupes de personnes se sont présentés pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Une observation a été effectuée au cours de la permanence téléphonique du commissaire enquêteur.

Quatre observations ont été adressées par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse internet de la mairie de *Chillac* : mairie.chillac@wanadoo.fr.

Un total de **10** observations a été reporté sur le registre d'enquête publique de *Chillac*.

Aucune observation n'a été rédigée sur le registre d'enquête publique de la commune d'Oriolles.

Aucune observation n'a été adressée par voie postale au commissaire enquêteur.

56. clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le 29 juillet 2020 à 17h.

Les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera transmis à Mme le Maire de *Chillac*, le 26 août 2020.

57. procès-verbal des observations

Le 29 juillet 2020 à 17h05, dans les locaux de la Mairie de *Chillac*, le procès-verbal de synthèse des observations du projet, stipulant que **10 observations** avaient été enregistrées, a été remis par le commissaire enquêteur à Mme le Maire de la commune de *Chillac*.

En conclusion de cette partie, **la forme** des enquêtes publiques relevant du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, **a bien été respectée**, pour le projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age »,
en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation
sur les territoires des communes de *Chillac* et d'Oriolles.

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET

Cinq (5) personnes ou groupes de personnes se sont présentés pendant la permanence du commissaire enquêteur, ou hors permanence du commissaire enquêteur, pour rédiger une observation sur le registre d'enquête publique de la commune de *Chillac*. Une même personne s'est présentée deux fois.

Aucune personne ne s'est présentée pour rédiger une observation sur le registre d'enquête publique de la commune d'Oriolles.

Une observation a été enregistrée par le commissaire enquêteur au cours de la permanence téléphonique.

Aucune observation n'a été adressée par voie postale au commissaire enquêteur.

Quatre observations ont été adressées par voie électronique au commissaire enquêteur, à l'adresse mairie.chillac@wanadoo.fr dont deux observations ont été émises par la même personne.

Un total de **dix (10) observations** a été enregistré au cours de cette enquête publique.

➤ **Observation N°1** du vendredi 10 juillet 2020 de 9h15 à 9h30

M. GAURIEAU Jacky

Demeurant 1, rue Mirabeau à Angoulême
retraité

Mme EMILE Nicole, née GAURIEAU, sa sœur

Demeurant 2, route de la Borde à Saint-Médard, 16300

M. GAURIEAU Jacky et Mme EMILE, née GAURIEAU, sa sœur ont rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Nous sommes venus nous renseigner sur l'objet de l'enquête publique nous sommes mon frère et moi en indivision de trois parcelles concernées par cette enquête.

Signé Emile N. Gaurieau J. »

Commentaires du commissaire enquêteur

M. GAURIEAU Jacky et Mme EMILE Nicole, née GAURIEAU, sa sœur propriétaires riverains, sont venus s'informer sur l'enquête publique.

Cette observation ne nécessite pas de réponse de la commune de *Chillac* ni d'avis du commissaire enquêteur.

➤ **Observation N°2** du vendredi 10 juillet 2020 de 9h33 à 9h40

M. EMILE Claude

Demeurant à La Goresse à Berneuil, 16

M. EMILE Claude a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Je suis venu me renseigner sur l'objet de l'enquête publique je constate que ma requête sur le tracé final a été prise en compte.

Signé Emile C. »

Commentaires du commissaire enquêteur

M. EMILE Claude, propriétaire riverain, est venu s'informer sur l'enquête publique.

Cette observation ne nécessite pas de réponse de la commune de *Chillac* ni d'avis du commissaire enquêteur.

➤ **Observation N°3** du vendredi 10 juillet 2020 de 9h50 à 10h

Mme GILLES Marie-Claude, née MICHEL

Demeurant à route Morianne, à Berneuil

Mlle VAN DEN BUSSHE Laure, même adresse

Mme GILLES Marie-Claude et Mlle VAN DEN BUSSHE Laure, ont rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« Nous sommes venus nous renseigner sur l'objet de l'enquête publique.

Signé Gilles M-C Van Den Busshe L. »

Commentaires du commissaire enquêteur

Mme GILLES Marie-Claude, née MICHEL, et Mlle VAN DEN BUSSHE Laure propriétaires riverains, sont venues s'informer sur l'enquête publique.

Cette observation ne nécessite pas de réponse de la commune de *Chillac* ni d'avis du commissaire enquêteur.

- **Observation N°4T** du mercredi 15 juillet 2020
communication téléphonique de 11h20 à 11h26

Commandant VERGNIAUD

Conseiller Technique Départemental Feu de Forêt

Lors de la permanence téléphonique, propre aux mesures adaptées à la pandémie en cours, M. le Commandant VERGNIAUD a contacté le commissaire enquêteur pour formuler une observation téléphonique sur le projet, objet de cette enquête publique.

Le commandant VERGNIAUD a mentionné les points suivants :

- Le massif forestier qui couvre principalement les communes de Chillac et d'Oriolles fait partie du massif forestier de la Double centré sur l'Ouest de la Dordogne. 60 ha ont brûlé dans ce massif boisé dans l'été 2011, constituant un des dix feux les plus importants sur le département de la Charente. Les Canadiens avaient dû intervenir.
- des difficultés importantes avaient été rencontrées dans l'accès au massif boisé en feu et aux points de ravitaillement en eau pour les véhicules incendies des pompiers.

Dans ce contexte le Commandant VERGNIAUD estime la réalisation du projet de chemin ruraux à vocation de défense incendie indispensable pour éviter que se renouvelle un tel incendie.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le Commandant VERGNIAUD, Conseiller Technique Départemental Feu de Forêt, au cours de la permanence téléphonique du commissaire enquêteur a fait part de la nécessité de ce projet. Le massif forestier, qui s'étend sur les communes de Chillac et d'Oriolles, qui a connu par le passé divers incendies dont un majeur en 2011, est difficilement accessible aux véhicules des sapeurs-pompiers.

- **Observation N°5** du mercredi 22 juillet 2020,
hors permanence du commissaire enquêteur
- **Observation N°7** du mercredi 29 juillet 2020, de 15h04 à 16h18
- **Observation N°8cour** du mercredi 29 juillet à 14h38
- **Observation N°9cour** du mercredi 29 juillet à 16h57

Mme MARSTEAU Christine

Demeurant à 4, lieu-dit Le Tuquet, 16430 Saint-Laurent des Combes,
Ingénieur forestier en retraite
christine.marsteau@free.fr

Mme MARSTEAU Christine, a rédigé l'observation suivante sur le registre d'enquête publique :

« L'objet de l'enquête publique dans la presse est de « création de chemins ruraux à vocation de défense incendie ». Après discussion avec Mme le Maire, il s'avère de création de chemins de déserte forestière, ce qui est différent réglementairement. Ce secteur forestier est très intéressant, notamment la forêt feuillue mélangée de grands pins et les zones humides (zone à molinié et les vallées des ruisseaux comme le trou de Salzar, le pas de Chillac). De grands chênes à cavité, de diamètre supérieur à 50cm, présentent des micro habitats et des cimes favorables à la faune saproxylique, avec chouettes, au circaète Jean-le-Blanc.

J'ai eu des difficultés à trouver le tracé des chemins ruraux malgré le plan et le piquetage. Pourquoi ? Par ce qu'en fait le tracé emprunte peu les pistes existantes et il s'agit souvent de création avec coupe et défrichage de bosquets feuillus. Ce titre de l'enquête publique est donc trompeur si on ne va pas voir sur le terrain.

Avez-vous une carte des chemins existants avec leur statut pour visualiser les créations qui vont doubler les chemins existants ?

L'état actuel des pistes est très mauvais du fait de la nature des sols : tronçons ravinés sur terrains sableux très sensibles à l'érosion dès que le sol est nu ou en pente, tronçons défoncés d'ornières sur terrain mouilleux à molinié, dans les combes et les vallées des ruisseaux. Ces difficultés ont-elles été recensées par tronçon ?

Est-il possible de broyer la végétation sans toucher au sol et au réseau protecteur des racines ? Comment assurer la pérennité du bon état du futur réseau à moindre coût ?

Quelles sont les mesures prises pour ne pas modifier les écoulements de l'eau et l'alimentation des zones humides patrimoniales ? pour ne pas exploiter les grands chênes ?

Pourrez-vous nous fournir l'inventaire des arbres à exploiter, notamment les chênes et autres feuillus de plus de 40cm de diamètre, tous propriétaires confondus ? Pourquoi ne pas avoir évité les zones humides et les lits des ruisseaux par des tracés non interconnectés ?

Pourquoi défricher des feuillus qui forment des coupures de propagation de feu ? Avez-vous fait la carte avec les types de boisements (feuillus, mixtes feuillus et grands pins, plantations de pins > 20 ans, plantations de pins < 20 ans ?

Avec quoi seront empierrés les chemins ? Qui paie la création ? l'entretien futur ?

En résumé, je souligne les problèmes suivants :

1. tracé qui n'emprunte pas tous les chemins existants
2. tracé qui ne résout pas le problème de l'érosion ou d'ornière à venir
3. tracé à très fort impact environnemental sur les zones humides et la biodiversité forestière : espèces protégées comme le piment royal et le fadet des laïches, chiroptères, rapaces ... chênes de plus de 40cm de diamètre
4. enquête publique dissociée des autres autorisations à obtenir : autorisation de défricher avec étude d'impact environnemental, dérogation espèces protégées, autorisation loi sur l'eau pour traverser et empierrer des cours d'eau
5. accord de subventions publiques pour projet ayant un impact environnemental fort et un coût d'entretien élevé, donc pas exemplaire du tout.

Je suis à votre disposition pour vous accompagner sur le terrain pour visualiser tous les aspects négatifs et essayer d'y remédier. D'ores et déjà, les traversées des zones humides avec destruction du piment royal doivent être abandonnées avec une nouvelle jonction des tronçons sur terre ferme.

Le 22 juillet 2020

Signé Marsteau Ch. »

Le 29.7.2020, Mme MARSTEAU Christine s'est présentée une seconde fois.

Elle a rédigé l'observation N°7 sur le registre d'enquête publique et a déposé un document noté N°7D.

« Je suis passée voir M. le Commissaire enquêteur, la 2° étant envoyée ce jour par courriel.

Signé Marsteau Ch.

Je souhaite que les passages litigieux en zone humide et traversées de ruisseaux soient vues et discutées avec les services compétents de la police de l'eau, du Conservatoire botanique national Sud Atlantique et la DDT.

Le 29.7.2020 à 14h38, Mme MARSTEAU Christine a envoyé un courriel N°8cour, qui n'est autre que le document qu'elle a remis au commissaire enquêteur une heure plus tard

Le 29.7.2020, à 16h57 Mme MARSTEAU Christine a envoyé un courriel N°9cour

Commentaires du commissaire enquêteur

Au cours de ses 4 observations, enregistrées sous différentes formes, Mme MARSTEAU Christine, a fait part de son opposition au projet, qu'elle juge comme étant avant tout un projet destiné à l'exploitation forestière, ayant des effets inacceptables sur l'environnement.

➤ **Observation N°6cour** du samedi 25 juillet 2020 à 01h13

M. GOINAUD Gérard

gerard.goinaud16@wanadoo.fr

M. GOINAUD Gérard s'est présenté en mairie de Chillac le 24 juillet 2020, hors permanence du commissaire enquêteur, mais a pu rencontrer Mme la Maire. Il a précisé qu'il ferait parvenir un courriel, ce qu'il a fait. Dans son courriel noté N°6D, il écrit :

« A l'attention de M. le Commissaire enquêteur,

Bonjour,

Pour rappel, une enquête publique est en cours sur les communes d'Oriolles et de Chillac pour la création de chemins ruraux à vocation de défense incendie et à l'aliénation d'un chemin rural qui n'est plus exploité à ce jour.

Suite à notre passage en mairie de Chillac en date du 24 juillet 2020, de la rencontre avec Mme le maire de Chillac, Mme Marie-Hélène Gouffrant et à la présentation du dossier concernant cette enquête publique, **nous FFVélo Charente faisons les remarques suivantes :**

- Nous nous positionnons clairement pour la défense et la conservation des chemins ruraux.

- Nous suggérons aux mairies, autant que faire se peut, d'entretenir ce patrimoine et d'inscrire si possible ces chemins ruraux dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées)

- Nous constatons que la mairie de Chillac a signé une convention avec le département de la Charente en date du 21 Août 2009 pour inscrire 14 km de ces chemins dans le PDIPR.

- Nous prenons acte que les **3,750 km** de chemins ruraux proposés lors de cette enquête publique viendront s'ajouter aux chemins existants,

- Nous prenons acte que ces nouvelles portions de chemins seront fermées à la circulation automobile en période hivernale afin d'éviter l'érosion des chemins,

- Nous prenons acte que les 877 mètres de chemins aliénés seront en partie compensés par l'ouverture de nouveaux chemins ruraux ce qui permettra la continuité des itinéraires, et conserveront une servitude de passage,

- Nous demandons cependant que toutes remarques, suggestions prenant en compte la préservation de la faune, de la flore et des zones humides soient étudiées, avec si possible des aménagements en conséquence,

- Nous demandons à ce que l'ensemble des chemins ruraux soit entretenu pour permettre la circulation du public (randonneurs, vététistes) et que tout dommages dus aux passages d'engins forestiers soient réparés par les contrevenants.

Nous demandons à Mr le Commissaire Enquêteur d'accuser réception de ce courriel.

Fait à Angoulême

Le 24 Juillet 2020,

Gérard Goinaud,
Délégué VTT FFVélo de la Charente

Commentaires du commissaire enquêteur

M. GOINAUD Gérard, délégué VTT FFVélo de la Charente, prend acte du projet. Il demande que la préservation de l'environnement soit bien prise en compte dans le projet, en y apportant des aménagements si nécessaire. Il demande également de veiller à ce que l'exécution des travaux se fasse sans dommage et que les chemins ruraux soient entretenus correctement.

➤ **Observation N°10** du mercredi 29 juillet à 14h37

M. BOUSSARIE Alain

Président de Charente Nature

M. BOUSSARIE Alain, Président de Charente Nature, a fait parvenir au commissaire enquêteur un courriel communiquant son avis et ses observations sur le projet qu'il mentionne sous le vocable de « création et aliénation de chemins ruraux ».

Il joint à son courriel deux documents intitulés :

1. « Consultation du public sur le projet de Programmation Régional de la Forêt et des Bois », émanant de France Nature Environnement Nlle Aquitaine,
2. Contribution de Charente Nature en date du 29.7.2020, concernant l'enquête publique ayant pour objet la création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation, sur les communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

Commentaires du commissaire enquêteur

M. BOUSSARIE Alain, Président de Charente Nature a fait part de son opposition au projet, qu'il juge comme étant avant tout un projet destiné à l'exploitation forestière, ayant des effets inacceptables sur l'environnement au point d'en demander la suspension de l'enquête publique.

En conclusion de cette partie, **le fond** des enquêtes publiques relevant du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, **a bien été respectée**, pour le projet de

- création de chemins ruraux à vocation de défense incendie à partir de divers sentiers d'exploitation,
- aliénation d'une portion du chemin rural dit « de la Grande Poterie au Petit Bois de l'Age », en conservant une servitude de passage pour réaliser un sentier d'exploitation sur les territoires des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

Fait et clos le 26 août 2020
par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur